



Règlement jeu-concours « Jeu concours Baptême de la Bellifontaine »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Mairie de Fontainebleau, administration publique générale, immatriculée sous le numéro SIRENE 217 701 861 et dont le siège social se trouve au 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Baptême de la Bellifontaine » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 19/05/2025 à 15h00 au 22/05/2025 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Instagram, chacun des participants doivent préalablement créer un compte Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre les comptes officiels Instagram **villedefontainebleau** ainsi que **teocabanel**, accessibles aux adresses suivantes : <https://www.instagram.com/villedefontainebleau/> et <https://www.instagram.com/teocabanel/>

La participation au Jeu-Concours « Jeu concours pour les étudiants » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Instagram et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 Les internautes ont jusqu'au 22/05/2025 à 23h59 (heure locale) pour être abonné aux comptes officiels **villedefontainebleau** et **teocabanel**, liker la publication et taguer 2 personnes en commentaires sous le post du jeu concours sur Instagram.

3.2 Un tirage au sort, désignera les gagnants parmi les participants :

- étant abonné aux comptes **villedefontainebleau** et **teocabanel**, liké la publication et tagué 2 personnes en commentaires sous le post du jeu concours sur Instagram dans le temps imparti.

- tirage au sort réalisé via le site internet : <https://plouf-plouf.fr/>.
Soit 15 gagnants au total.

Article 4 : Lots

4.1 Le nom du gagnant sera publié sur Instagram afin que le gagnant se fasse connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoie les coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant aux comptes Instagram **villedefontainebleau** et **teocabanel**, les participants acceptent d'être contactés via son compte usager, dans l'hypothèse où ils gagneraient.

4.2 Les gagnants acceptent que, à la suite du tirage au sort, leur nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur le compte Instagram utilisé pour le Jeu-Concours.

4.3 15 gagnants remporteront un pomander, un pendentif au parfum de la rose Bellifontaine.

Article 5 : Remise ou retrait des lots

5.1 Les gagnants devront répondre par courriel au plus tard le jour suivant l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Les lots seront à récupérer directement à l'Hôtel de Ville (40 rue Grande, Fontainebleau), aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville :

- Lundi : 13h30 - 17h30
- Mardi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h30
- Mercredi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h30
- Jeudi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h30
- Vendredi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h30
- Samedi : 8h30 - 12h30

L'Organisateur demandera aux gagnants leur nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone afin que transmette ces données à l'Hôtel de Ville pour qu'ils puissent récupérer leur lot.

5.2 Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données personnelles

6.1 Les données personnelles communiquées par le participant font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel du participant. Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : communication@fontainebleau.fr.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Instagram) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 8 : Accès au règlement

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : communication@fontainebleau.fr.

Article 9 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : communication@fontainebleau.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.